



## POLITIQUE DU SYSTÈME INTERNE D'INFORMATION

GDES a créé un canal de signalement accessible sur son site Web:

<https://gdes.com/france/fr/>

La présente Politique énonce les principes selon lesquels GDES traitera les communications reçues sur ce canal.

### CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à **tous les membres de GDES**, y compris les employés, stagiaires, collaborateurs, cadres ou membres du conseil d'administration.

## PRINCIPES

### VÉRACITÉ

L'informateur doit communiquer des **informations véridiques**

### INTERDICTION DES REPRÉSAILLES

Il est **interdit** d'adopter tout type de **représailles** à l'encontre de la personne déclarante ou des parties liées, (traitement défavorable, désavantage ou autre)

### PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ

L'**identité** de l'informateur et des tiers liés sera **réservée** et la **confidentialité** de leurs données sera garantie.

### DÉFENSE, PRÉSOMPTION D'INNOCENCE ET IMPARTIALITÉ

Toute enquête garantit le respect de **la vie privée, la défense et la présomption d'innocence** de la personne faisant l'objet de l'enquête, ainsi que **l'impartialité** du responsable **du système**

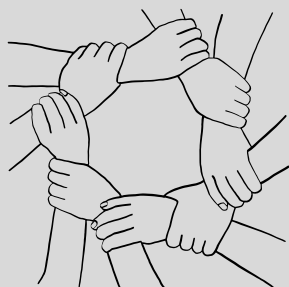
### PROTECTION DES DONNÉES

Les règles relatives à la **protection des données** seront respectées. Seules les données nécessaires seront traitées

# Protection de l'informateur et des tiers liés

## Conditions

- **Informateur de bonne foi** (doit respecter le principe de véracité). Également protégé en cas de **divulcation publique** de l'information.
- L'informateur **anonyme** qui, s'il est identifié ultérieurement, sera également protégé.
- **Tiers liés :**
  - Aident l'informateur dans le processus.
  - Personnes liées à l'informateur (collègues ou membres de la famille)



## Exclusions

- **Des informations** qui auraient **déjà été communiquées**.
- Informations sur les **conflits interpersonnels**.
- **Informations publiques**.
- Informations relatives à **des faits autres** que des infractions pénales, administratives graves ou très graves ou des infractions de l'UE.
- **Information inexacte**.



## Droits des personnes concernées

Les personnes concernées sont celles qui sont identifiées dans la communication comme des contrevenants potentiels.

- Droit à la **présomption d'innocence**.
- Droit de la **défense**.
- Droit **d'accès au dossier**.
- **Protection de leur identité et confidentialité** des faits et des **données de la procédure**.
- **Respect des délais prévus par la réglementation**.

## UTILISATION DU CANAL GDES

1. Cliquez sur le lien du canal publié sur le Web.
2. Une fois connecté, cliquez sur « Canal des plaintes » qui vous redirigera vers le formulaire de communication.
3. Vous devez indiquer si votre relation est interne (si vous êtes salarié, manager, ancien salarié) ou externe (si vous êtes client, fournisseur ou autre tiers).
4. Dans la liste déroulante des comportements à communiquer, vous devez cliquer sur celui correspondant.
5. Vous pouvez soumettre **le rapport/plainte de manière anonyme** (vous recevrez une URL et un code pour suivre la communication) **ou en vous identifiant** (vous devez indiquer votre adresse e-mail pour recevoir des notifications).
6. Incluez une **description** aussi détaillée que possible du comportement que vous souhaitez communiquer.
7. Si vous le savez, vous pouvez indiquer la date à laquelle **les faits se sont produits**.
8. S'il y a des **témoins**, vous pouvez les identifier afin que le Comité d'Éthique et de Conformité puisse les contacter.
9. Vous pouvez **fournir des documents** prouvant le comportement signalé.
10. N'oubliez pas **de relire** la communication avant de l'envoyer !
11. Vous pouvez consulter le traitement de vos données personnelles dans **la politique de confidentialité** que vous trouverez au bas du formulaire.

**Merci pour votre collaboration**